



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 23 MARS 2017

DELIBERATIONS

1- Emploi contractuel pour la promotion des sites touristiques de Chilhac

Une nouvelle organisation est en place au Village de vacances, entre autre avec notre partenaire financier CCAS EDF, une restructuration des emplois a donc été opérée.

Désormais, Mme CERET Hélène, adjointe administrative occupe un poste d'accueil en fonction des besoins des différents sites touristiques de Chilhac, à savoir : au Musée de paléontologie, au Camping et éventuellement au Village de vacances. Son temps de travail annualisé est par conséquent utilisé à la fonction d'accueil des clients et à la tenue administrative de ces lieux.

Afin de maintenir et de développer notre potentiel touristique sur Chilhac, et pour des enjeux économiques primordiaux, il faut promouvoir nos structures d'hébergement, le Camping en période estivale, et tout au long de l'année le Village de vacances, tout en assurant le bon fonctionnement de cet établissement : organisation, gestion, et planification des arrivées et départs.

C'est pourquoi, la municipalité envisage l'embauche d'une personne à temps non complet de 26 heures hebdomadaires, qui assurera ce poste à responsabilité multiple. Cette mission ne correspondant à aucun cadre d'emploi de fonctionnaire, car emploi spécifique, il devra être occupé par la voie contractuelle en application du 1^{er} alinéa de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Délibération 2017/03/01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DE LA HAUTE-LOIRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE**CHILHAC****Nombre de Membres afférents
au Conseil Municipal : 10****Qui ont pris part à la
Délibération : 9****Date de la Convocation :
15/03/2017****Date d’Affichage :****Séance du 23 mars 2017**

L’an deux mil dix-sept, le vingt-trois Mars
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit
par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de : Mme Christine BANASSAT, Maire.

Présents : Christine BANASSAT, Odile MAMET, Dominique PERRIN, Annie CAMPREDON,
Chantal LEOTOING, Marylise MONIER, Philippe CLEMENÇON, Mylène DEBERLE, Karl
CHARREYRE,

Absent : excusé Michaël CISSAC

Secrétaire de séance : Marylise MONIER.

2017/03/01**Emploi contractuel pour la promotion des sites touristiques de Chilhac**

Madame le Maire explique que suite à la nouvelle organisation mise en place au Village de vacances, entre autre avec notre partenaire financier CCAS EDF, une restructuration des emplois a été opérée. Désormais, Mme CERET Hélène, adjointe administrative occupe un poste d’accueil en fonction des besoins des différents sites touristiques de Chilhac, à savoir : au Musée de paléontologie, au Camping et éventuellement au Village de vacances. Son temps de travail annualisé est par conséquent utilisé à la fonction d’accueil des clients et à la tenue administrative de ces lieux.

Afin de maintenir et de développer notre potentiel touristique sur Chilhac, et pour des enjeux économiques primordiaux, il faut promouvoir nos structures d’hébergement, le Camping en période estivale, et tout au long de l’année le Village de vacances, tout en assurant le bon fonctionnement de cet établissement : organisation, gestion, et planification des arrivées et départs.

C’est pourquoi, Madame le Maire indique qu’il faut embaucher une personne à temps non complet de 26 heures hebdomadaires, qui assurera ce poste à responsabilité multiple. Cette mission ne correspondant à aucun cadre d’emploi de fonctionnaire, car emploi spécifique, il devra être occupé par la voie contractuelle en application du 1^{er} alinéa de l’article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3 et 34 ;

Considérant que pour assurer la gestion, l'animation et la promotion du camping et du village de vacances, il est nécessaire de créer un emploi permanent, que cet emploi ne pourra être occupé que par un contractuel du fait qu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires pour assurer cette mission spécifique ;

Et après en avoir délibéré, décide :

- **De créer un emploi permanent à temps non-complet de 26 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2017 pour assurer la gestion, l'animation et la promotion du camping et du village de vacances. Compte-tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pour exercer cette mission, le mode de recrutement s'effectuera par la voie contractuelle sur la base du 1^{er} alinéa de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.**
- **De rémunérer l'agent comme indiqué sur le contrat de travail, (rémunération plafonnée à l'indice majoré 350),**
- **D'inscrire au Budget du village de vacances, les crédits prévus à cet effet au chapitre 012.**

Madame Le Maire,



Christine BANASSAT



2- Bar l'Embuscade

Le seul commerce du village le « Bar de l'Embuscade » fermé depuis Octobre 2016, va rouvrir ses portes.

Madame Catherine FELLER-KLAINE vient de racheter le fonds de commerce Bar-Pressé-Epicerie qui devrait commencer à recevoir ses clients courant Avril 2017.

L'Établissement étant une propriété privée, la Commune ne peut intervenir directement pour aider à l'installation et à la reprise de ce commerce. Mais vu les enjeux économiques liés d'une part, au développement touristique de Chilhac par la venue de plus en plus de clients dans nos hébergements, et de promeneurs, et d'autre part, au maintien des services pour les habitants du village et des alentours, il serait nécessaire de faire un geste de bienvenue à cette nouvelle commerçante.

Du matériel appartenant à la Commune se trouve dans les locaux du commerce, anciennement le matériel de la boulangerie (panières, vitrine réfrigérée ...). A la suite de la fermeture de la boulangerie, ce matériel avait été mis à disposition de l'ex-commerçante sous forme de location-vente depuis Novembre 2015.

Le Bar ayant été fermé pour liquidation judiciaire, le matériel revient de droit propriété totale de la Commune. Mme FELLER-KLAINE a fait de son intention de conserver ce matériel afin de continuer la partie épicerie-dépôt de pain, point stratégique au maintien du service local pour nos villageois et touristes de passage.

Un geste financier sera effectué par notre Commune afin que perdure ce lien convivial, de rencontre, et de service.

Délibération 2017/03/02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DE LA HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE****CHILHAC**

*Nombre de Membres afférents
au Conseil Municipal : 10*
*Qui ont pris part à la
Délibération : 9*
*Date de la Convocation :
15/03/2017*
Date d’Affichage :

Séance du 23 mars 2017

L’an deux mil dix-sept, le vingt-trois Mars
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit
par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de : Mme Christine BANASSAT, Maire.

Présents : Christine BANASSAT, Odile MAMET, Dominique PERRIN, Annie CAMPREDON,
Chantal LEOTOING, Marylise MONIER, Philippe CLEMENÇON, Mylène DEBERLE, Karl
CHARREYRE,

Absent : excusé Michaël CISSAC

Secrétaire de séance : Marylise MONIER.

2017/03/02

**Gestionnaire du « Bar de l’Embuscade » : Logement et Matériel
boulangerie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le seul commerce du village le
« Bar de l’Embuscade » fermé depuis Octobre 2016, va rouvrir ses portes.

Madame Catherine FELLER-KLAINE vient de racheter le fonds de commerce Bar-
Presse-Epicerie qui devrait commencer à recevoir ses clients courant Avril 2017.

Madame le Maire explique qu’étant une propriété privée, la Commune ne peut
intervenir directement pour aider à l’installation et à la reprise de ce commerce. Mais
vu les enjeux économiques liés d’une part, au développement touristique de Chilhac
par la venue de plus en plus de clients dans nos hébergements, et de promeneurs, et
d’autre part, au maintien des services pour les habitants du village et des alentours, il
serait nécessaire de faire un geste de bienvenue à cette nouvelle commerçante.

Madame le Maire rappelle également qu’au Bar est détenu du matériel appartenant à
la Commune, anciennement le matériel de la boulangerie (panières, vitrine réfrigérée
...). A la suite de la fermeture de la boulangerie, ce matériel avait été mis à
disposition de l’ex-commerçante sous forme de location-vente depuis Novembre
2015.

Le Bar ayant été fermé pour liquidation judiciaire, le matériel revient de droit propriété totale de la Commune. Mme FELLER-KLAINE a fait de son intention de conserver ce matériel afin de continuer la partie épicerie-dépôt de pain, point stratégique au maintien du service local pour nos villageois et touristes de passage.

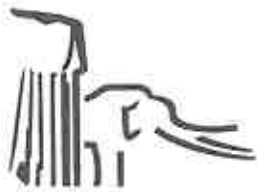
Madame le Maire propose donc que pour aider cette initiative en la reprise du seul commerce à Chilhac, afin que perdure ce lieu de convivialité, de rencontre, de service, en redonnant vie au village, un geste financier soit effectué par notre Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **A 7 voix Pour et 2 voix Contre, de loger Mme FELLER-KLAINE dans l'appartement au-dessus de la mairie, gratuitement pendant les 6 premiers mois de son installation soit du 1^{er} avril 2017 au 30 Septembre 2017 mais devra s'acquitter de toutes les charges hors loyer. Par contre, à compter du 1^{er} octobre 2017, le contrat de location sera rédigé au tarif mis en vigueur par délibération n°2015/02/09.**
- **A 9 voix Pour, de donner l'intégralité du matériel de boulangerie étant donné sa vétusté, et le non fonctionnement de la vitrine réfrigérée à sa remise en service.**
- **De mandater Mme le Maire pour sortir de l'actif des immobilisations du Budget principal de la Commune de Chilhac, le dit matériel. Cette procédure rend totalement caduque la dite « Location-vente » signée le 02/10/2015 entre Mme REVELLAT, Preneur et Mme BANASSAT, Bailleur (document ci-annexé avec détail du matériel).**

Madame Le Maire,


Christine BANASSAT



Mairie de Chilhac

3- Régime indemnitaire de la fonction publique territoriale

Délibération 2017/03/03

Questions diverses :

✓